
CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ENTRE L'ÉTAT ET L'ASIP SANTÉ 2016-2018



L'AGENCE
FRANÇAISE
DE LA SANTÉ
NUMÉRIQUE

AVANT-PROPOS

Le contrat d'objectifs et de performance se compose de plusieurs documents : le contrat et ses annexes.

L'ASIP Santé publie le contrat et la liste des objectifs opérationnels de l'agence (vue synthétique de l'annexe 1).

CONTRAT ENTRE L'ETAT ET L'ASIP SANTE 2016-2018

PREAMBULE

L'Agence des systèmes d'information partagés de santé (ASIP Santé) est un groupement d'intérêt public créé en 2009, dont les membres sont l'Etat (par l'intermédiaire de la direction générale de la santé, de la direction générale de l'offre de soins et de la direction de la sécurité sociale), la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), et dont la tutelle est assurée par la délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé placée auprès du secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales. L'ASIP Santé est chargée de contribuer au développement des systèmes d'information partagés et des technologies numériques dans les domaines de la santé et du secteur médico-social, afin de favoriser l'amélioration de l'efficacité, de la qualité et de la coordination des soins, et, plus généralement, de l'efficacité des politiques de santé. Dans cette perspective, elle contribue à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le développement de la santé numérique définie par l'Etat. Elle conduit son action en étroite concertation avec les membres du groupement et l'ensemble des acteurs de santé, et dans le respect des règles de gouvernance définies par sa convention constitutive.

Dans ce cadre, l'agence met en œuvre un programme pluriannuel correspondant aux objectifs qui lui ont été fixés par les pouvoirs publics, prête son concours à des projets placés sous la responsabilité de l'Etat ou des institutions membres du groupement, et accompagne des initiatives concourant à son objet, sous forme de conventions d'assistance ou de partenariat notamment.

L'agence assure trois missions principales :

- la mise en place des prérequis au développement de la santé numérique, via la conception, la promotion et la mise en œuvre des référentiels, annuaires, infrastructures ou services appelés à être utilisés par l'ensemble des acteurs des secteurs sanitaire et médico-social, de façon à assurer la convergence, l'interopérabilité et la sécurité des systèmes d'information de santé ;
- l'assistance aux institutions des domaines sanitaire et secteur médico-social pour l'élaboration et la mise en œuvre des volets numériques des politiques de santé, pour l'exercice de leurs fonctions de maîtrise d'ouvrage en matière de systèmes d'information et pour l'exercice des fonctions de veille, de surveillance et d'alerte sanitaires ;
- l'accompagnement des différents acteurs de la santé et du secteur médico-social, en vue de favoriser le déploiement des services numériques ainsi que la diffusion des usages, de la connaissance et de l'innovation en matière de santé numérique.

Le programme d'action de l'ASIP Santé s'inscrit dans un horizon de moyen terme qui demande de la visibilité sur les objectifs et les moyens de l'agence, et de l'agilité pour adapter ce programme d'action en fonction de contextes nouveaux.

En retour, et compte tenu des moyens publics engagés, le présent contrat d'objectifs et de performance prévoit un dispositif rigoureux d'évaluation et un renforcement des moyens de suivi de l'action et des ressources de l'ASIP Santé.

CONTRAT

Entre, d'une part, l'Etat, représenté par le secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales,

et, d'autre part, l'agence des systèmes d'information partagés de santé, ci-après nommée « ASIP Santé », représentée par son directeur, Monsieur Michel Gagneux.

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2009 fixant les modalités d'attribution par l'ASIP Santé de financements visant à favoriser le développement des systèmes d'information partagés de santé, publié au JORF du 19 décembre 2009,

Vu la convention constitutive de l'ASIP Santé,

Vu le document d'orientation sur la stratégie e-santé, produit par le ministère des affaires sociales et de la santé, en date du 1^{er} août 2012,

Vu la stratégie nationale e-santé 2020 publiée le 4 juillet 2016,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ASIP Santé du 24 novembre 2016,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Durée

Il est conclu un contrat d'objectifs et de performance pour une durée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Article 2 - Objet

Le présent contrat d'objectifs et de performance fixe l'action de l'ASIP Santé pour la période définie à l'article 1.

L'objectif stratégique fixé à l'ASIP Santé est de contribuer à l'amélioration de la coordination des prises en charge des patients dans les domaines sanitaire et médico-social dans le cadre de leur parcours de soins, et de favoriser la coopération entre les professionnels des champs sanitaire, médico-social et social grâce à l'usage de systèmes d'information adaptés à leurs besoins et un large recours aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

Cet objectif se décline selon quatre axes d'action :

Axe 1 - Définir et promouvoir le cadre national d'urbanisation des systèmes d'information de santé et du domaine médico-social ;

Axe 2 - Assister les pouvoirs publics dans la conception et la mise en œuvre des programmes nationaux de santé et des projets de systèmes d'information de portée nationale ;

Axe 3 - Favoriser la diffusion des usages et de l'innovation en santé numérique ;

Axe 4 - Assurer l'efficacité et la performance de l'agence.

Ces axes d'actions sont détaillés dans l'annexe 1 « Objectifs établis dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance ».

L'action de l'ASIP Santé sera menée dans la concertation avec les différents acteurs de la santé et dans la recherche de partenariats définis dans le cadre de conventions. L'ASIP Santé veillera à la transparence de ses actions, via une information régulière et appropriée de ses instances décisionnelles et consultatives ainsi que de sa tutelle. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, l'ASIP Santé continuera de prendre soin, dans les contrats qu'elle est amenée à conclure, de toujours préserver les droits de propriété intellectuelle qui doivent lui revenir, en adéquation avec les prestations objets de ces contrats.

Chacun de ces domaines d'activité est décliné en objectifs opérationnels, assortis d'indicateurs de performance (cf. annexes 1 et 2). Une annexe de programmation budgétaire pour la période 2016-2018 est jointe au présent contrat (annexe 3). L'annexe 3 est indicative et ne crée pas d'engagements contractuels pour l'Etat envers l'agence.

Article 3 - Engagements réciproques

L'ASIP Santé s'engage à :

- définir et exécuter un programme d'action pluriannuel conformément aux objectifs du présent contrat, dans le cadre de programmes de travail définis annuellement et validés par son assemblée générale ;
- rendre compte de la mise en œuvre des objectifs du présent contrat, en s'appuyant sur les indicateurs de performance annexés ;
- informer en temps utile le ministère chargé de la santé sur les difficultés éventuelles de mise en œuvre du présent contrat ;
- mettre en œuvre, dans l'exercice de ses missions, les mesures propres à assurer l'efficacité de l'action publique.

L'Etat s'engage à :

- favoriser l'accomplissement des missions de l'agence par toutes mesures d'ordre financier, juridique et organisationnel ;
- veiller à la cohérence et à la soutenabilité des commandes formulées auprès de l'ASIP Santé ;
- préciser, lorsqu'il sollicite l'agence hors du cadre des projets mentionnés dans le présent contrat, les missions, les priorités et les moyens qu'il lui attribue le cas échéant ;
- veiller à ce que les membres de l'ASIP Santé favorisent, chacun pour ce qui les concerne, la mise en œuvre du présent contrat d'objectifs et de performance dans les meilleures conditions possibles.

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre défini par la loi de financement de la sécurité sociale et par la loi de finances annuelles votées par le Parlement.

Article 4 - Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation du contrat d'objectifs et de performance est assuré par un comité *ad hoc* portant le nom de « Comité de suivi et d'évaluation ». Ce comité est composé des membres de l'Assemblée générale et se réunit une fois par an.


Article 5 – Révision


Le contrat, et ses annexes, peuvent être révisés au cours de l'exécution du contrat pour tenir compte d'évolutions significatives des conditions de sa mise en œuvre. Cette modification prend la forme d'un avenant signé par les parties.

Article 6 – Entrée en vigueur

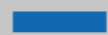
Le contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les parties mais produit ses effets rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Fait à Paris, le 23 décembre 2016


Le secrétaire général des
ministères chargés des affaires sociales


Le directeur de
de l'ASIP Santé

ANNEXE 1



OBJECTIFS



Introduction : finalités des missions de l'agence

Dans le cadre des orientations définies par les pouvoirs publics, l'ASIP Santé (Agence des systèmes d'information partagés de santé) est chargée de favoriser le développement des systèmes d'information partagés et des technologies numériques dans les domaines de la santé et du secteur médico-social, afin de concourir au renforcement de l'efficacité des politiques de santé et à l'amélioration de la qualité, de la coordination et de l'efficience des soins.

Depuis sa création, l'agence a contribué à la mise en place des prérequis au développement des systèmes d'information de santé et du cadre de régulation de la e-santé, via notamment :

- le maintien en condition opérationnelle et l'amélioration du système « carte de professionnel de santé » (CPS), dans des conditions permettant la mise en œuvre du système de feuille de soins électronique et la constitution progressive d'un espace national de confiance pour le secteur de la santé ;
- la mise en œuvre, la gestion et la fiabilisation du répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS), réalisée pour quatre professions à ce jour et en cours d'extension à l'ensemble des professions réglementées, ainsi que la constitution d'une offre de service « annuaire » au profit des acteurs de santé ;
- la mise en place des composantes d'une urbanisation des systèmes d'information de santé, reposant sur l'élaboration d'un cadre national d'interopérabilité des systèmes d'information de santé (CI-SIS) et du modèle des objets de santé sous-jacent (MOS) ;
- l'élaboration, sous l'autorité de la délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé (DSSIS), des principaux volets de la politique générale de sécurité des systèmes d'information de santé ;
- la mise en application de la réglementation relative à l'hébergement de données de santé, à travers l'instruction des dossiers de demande d'agrément soumis à l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé ;
- la mise en service, conformément aux orientations du programme de relance du dossier médical personnel (DMP) et des systèmes d'information partagés de santé approuvé en 2009 par la ministre chargée de la santé, de la version 1 du DMP, dont le bon fonctionnement technique a pu être vérifié lors de la phase d'amorçage et de la phase pilote du projet ;
- le développement d'un système de messageries sécurisées de santé (MSSanté), et la conception, en partenariat avec les ordres professionnels de santé, d'un service de messagerie sécurisée destiné à proposer aux professionnels de santé une offre de base gratuite et standardisée ;
- le lancement et la gestion d'appels à projets destinés à faciliter le lancement du programme national de télémédecine piloté par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) ;
- la contribution, dans le cadre d'appels à projets, à l'émergence des espaces numériques régionaux de santé (ENRS) et au renforcement, dans les régions, de structures de maîtrise d'ouvrage en matière de systèmes d'information de santé placées sous le pilotage stratégique des agences régionales de santé.

L'ASIP Santé doit poursuivre, consolider et enrichir ces actions dans un contexte en cours de profond renouvellement.

L'entrée en vigueur de la loi de modernisation de notre système de santé, la mise en œuvre d'une stratégie nationale de santé numérique - cf. décret n° 2016-1621 du 28 novembre 2016 relatif à la stratégie nationale de santé - et le lancement de nombreux programmes et projets publics structurants traduisent la volonté des pouvoirs publics de faire des systèmes d'information et des technologies numériques innovantes un levier majeur d'amélioration du système de santé.

Dans cette perspective, l'ASIP Santé, forte des changements intervenus dans sa gouvernance et son management, de ses nouvelles orientations stratégiques et de l'élargissement des missions qui lui sont confiées, doit être un instrument puissant au service de l'Etat.

Pour jouer pleinement son rôle d'agence nationale de la santé numérique, elle doit fonder son action sur des axes stratégiques et des objectifs à moyen terme clairement définis et partagés, sur des moyens adaptés à ces objectifs, et sur des principes d'action propres à répondre aux besoins des acteurs et aux attentes des autorités commanditaires.

Trois principes doivent guider l'action de l'ASIP Santé :

- en tant qu'opérateur d'Etat et groupement d'intérêt public, l'ASIP Santé agit par délégation des services de l'Etat et en coopération avec les institutions membres du groupement, auxquels elle apporte son appui et son expertise en matière de systèmes d'information. Elle contribue à ce titre à la mise en œuvre des stratégies publiques, et rend compte avec précision de son action et de l'emploi des fonds qui lui sont attribués pour l'accomplissement de ses missions ;
- eu égard aux enjeux, à la complexité et au coût des projets dont la conduite lui est confiée, comme à la rapidité d'évolution des usages numériques et des technologies, l'ASIP Santé a un devoir d'excellence et de performance qui doit se traduire dans l'ensemble de ses processus ;
- les enjeux du développement de la santé numérique ne sont pas seulement d'ordre technologique. Ils résident dans la capacité à accompagner le changement tout autant que dans la maîtrise technique des projets. C'est pourquoi l'agence doit adopter, pour remplir les missions de régulation et de maîtrise d'ouvrage qui lui sont confiées, des méthodes propres à mobiliser et à faire converger les acteurs, fondées sur la concertation, la prise en compte des besoins des utilisateurs, le conseil, la pédagogie et le partenariat.

Dans ce contexte, le contrat d'objectifs et de performance de l'ASIP Santé pour la période 2016 - 2018 repose sur quatre axes stratégiques :

1. Définir et promouvoir le cadre national d'urbanisation des systèmes d'information de santé et du domaine médico-social.
2. Assister les pouvoirs publics dans la conception et la mise en œuvre des programmes nationaux de santé et des projets de système d'information de portée nationale.
3. Favoriser la diffusion des usages et de l'innovation en santé numérique.
4. Assurer l'efficience et la performance de l'agence.

Les objectifs décrits dans la présente annexe seront mis à jour à la mi-2017, afin de tenir compte de l'évolution des projets et des missions nouvelles confiées à l'agence.

Les systèmes d'information et les services numériques représentent aujourd'hui un levier essentiel pour la transformation du système de santé. La mise en place de parcours de soins coordonnés, l'amélioration des relations entre médecine hospitalière et médecine de ville, la diffusion des pratiques médicales collaboratives et interdisciplinaires, l'accès rapide à l'expertise et à la connaissance médicales, requièrent des instruments d'échange et de partage, de traitement, d'analyse et de restitutions de données ou de documents à la fois performants, sûrs, interconnectés et interdépendants.

Cela suppose la mise en œuvre d'une démarche globale d'urbanisation, de nature à simplifier et faciliter l'usage des technologies numériques, d'optimiser les ressources techniques et financières consacrées à leur mise en œuvre, garantir la sécurité, l'évolutivité et la flexibilité des systèmes d'information. La contribution à cette démarche globale d'urbanisation constitue l'une des missions fondamentales de l'ASIP Santé. A cette fin, l'agence est chargée de définir et de promouvoir, sous l'autorité de l'Etat, un cadre général d'urbanisation reposant sur un ensemble de règles, de référentiels, d'infrastructures et de services communs à l'ensemble des systèmes d'information dans les domaines de la santé et du secteur médico-social.

Axe 1 - Définir et promouvoir le cadre national d'urbanisation des systèmes d'information de santé et du domaine médico-social

O1 - Définir et promouvoir les règles d'interopérabilité des systèmes d'information dans les champs de la santé et de l'action médico-sociale

O2 - Construire un espace de sécurité et de confiance numériques pour les secteurs sanitaire et médico-social

O2-1 - Achever l'élaboration, sous l'autorité de l'Etat, de la politique générale de sécurité des systèmes d'information de santé (PGSSI-S) et assurer son évolution et sa diffusion

O2-2 - Mettre à disposition des référentiels nationaux d'identification des acteurs de santé et médico-sociaux

O2-3 - Moderniser le système CPS et optimiser les usages

O2-4 - Contribuer à la régulation, à la gestion et à l'évolution du processus d'agrément des hébergeurs de données de santé

O2-5 - Mettre en œuvre le dispositif de traitement des incidents graves de sécurité des systèmes d'information

O3 - Assister l'Etat dans la conception et dans la mise en œuvre de l'identifiant de santé des patients

O4 - Mettre à disposition un espace de confiance et un service de messagerie pour l'échange dématérialisé et sécurisé de données de santé

O5 - Participer aux travaux de normalisation et de standardisation sur l'interopérabilité aux niveaux national, européen et international

O6 - Maintenir le DMP en conditions opérationnelles et contribuer au transfert du portage du projet à la CNAMTS (*réalisé en 2016*)

Axe 2 - Assister les pouvoirs publics dans la conception et la mise en œuvre des programmes nationaux de santé et des projets de système d'information de portée nationale

O7 - Apporter aux pouvoirs publics une assistance dans la conception et la mise en œuvre des programmes nationaux

Plan de déploiement national de télémédecine

Programme Territoire de soins numérique (TSN)

Volet numérique des programmes ou plans de santé publique

Le dossier communicant de cancérologie et l'annuaire des RCP

Les répertoires opérationnels des ressources (ROR)

O8 - Contribuer à la mise en œuvre de la politique nationale en matière de labellisation des applications de production de soins hospitalières et de santé

O9 - Apporter aux pouvoirs publics une assistance dans la conception et la mise en œuvre des projets de systèmes d'information de portée nationale dans le domaine sanitaire

Refonte du système d'information des SAMU - Centres 15

Mise en œuvre du numéro d'urgence pour l'accès à la régulation médicale de permanence des soins ambulatoires (PDSA)

Conception d'un SI d'identification et de suivi des victimes d'attentats

Contribution à la modernisation des systèmes d'information relatifs aux vigilances

Contribution à la mise en place du projet dématérialisé « remboursement des organismes complémentaires » et du programme SIMPHONIE

O10 - Apporter aux pouvoirs publics une assistance dans la conception et la mise en œuvre des projets de systèmes d'information portés à l'échelle nationale dans le domaine médico-social

O11 - Promouvoir les services de coordination entre les champs sanitaire, médico-social et social

O12 - Apporter son expertise et son support à l'Etat, aux membres du groupement et aux acteurs de santé dans les territoires

Le développement des services numériques en santé n'a de sens que s'il répond à des nécessités d'usage et aux finalités de modernisation du système de soins, en favorisant des pratiques médicales collaboratives fondées sur des bonnes pratiques, sur la recherche d'une prise en charge globale du patient, sur l'organisation de parcours de soins. La mise à disposition de nouveaux outils ou services technologiques ne peut se traduire en usage que si les conditions de leur appropriation par les acteurs sont réunies. En ce sens, le déploiement des technologies de l'information et de la communication représente moins un enjeu technique que culturel. L'accompagnement du changement et l'appui aux utilisateurs constituent une dimension essentielle de la conduite des projets numériques.

Inversement, la complexité et la lourdeur inhérents à la construction et au déploiement de grands projets nationaux ne doit pas conduire à étouffer la créativité des acteurs et l'innovation. L'accélération et la diversification croissantes de l'offre numérique, la multiplication des potentialités offertes par le développement des technologies contemporaines, rendent nécessaire la mise en place d'une capacité de veille, d'anticipation des technologies et des usages, ainsi que d'accompagnement de l'innovation.

A cet effet, l'ASIP Santé s'est dotée en 2016, dans le cadre de sa nouvelle orientation stratégique, d'un programme Innovation, dont l'objectif est de favoriser l'identification, l'accompagnement, l'expérimentation et le déploiement des innovations technologiques, d'usages et d'organisation susceptibles de concourir à la transformation numérique du système de santé.

Axe 3 - Favoriser la diffusion des usages et de l'innovation en santé numérique

O13 - Contribuer au renforcement des capacités des territoires à mettre en œuvre des systèmes d'information de santé et médico-sociaux urbanisés

O14 - Contribuer à la promotion des usages auprès de l'ensemble des acteurs

O14-1-Contribuer à la transformation des pratiques via l'innovation

O14-2-Assurer l'information, la concertation et la promotion des produits et services de l'ASIP Santé auprès des industriels

O14-3-Contribuer à l'urbanisation du poste de travail des professionnels de santé

O15 – Intégrer le développement des objets connectés dans les stratégies publiques relatives aux données de santé

O16 - Assurer une action de veille technologique et des activités de recherche en lien avec ses missions principales

O17 - Développer les apports de la sémantique et de la structuration des données et contribuer à promouvoir l'aide à la décision médicale

Programme Santé connectée

Promotion des terminologies médicales

Traitement sécurisé des données de productions de soins à visée de veille, de surveillance et d'épidémiologie

O18 - Participer à des actions de coopération européenne et internationale

Les modalités de pilotage de l'action de l'agence s'inscriront dans le cadre de référence commun qui sera défini pour les agences concourant à l'exercice de l'action publique.

La diversité et la complexité des missions confiées à l'ASIP Santé illustrent l'engagement des pouvoirs publics dans le déploiement des systèmes d'information et des technologies numériques innovantes de nature à améliorer le système de santé. Ces missions doivent être conduites dans un contexte économique où la cohérence des stratégies et l'optimisation des moyens mis en œuvre relèvent d'un objectif national.

Cela impose à l'agence des exigences particulières. Elle doit non seulement fonder son action sur des axes stratégiques clairement définis et sur des moyens et des méthodes adaptés à ces objectifs, mais encore sur des principes d'action propres à répondre aux besoins des acteurs et aux attentes des autorités commanditaires.

Axe 4 - Assurer l'efficience et la performance de l'agence

O19 - Optimiser le suivi de la performance et le contrôle des coûts

O20 – S'inscrire dans la politique des achats de l'Etat

O21 - Faire évoluer le système de management de la qualité

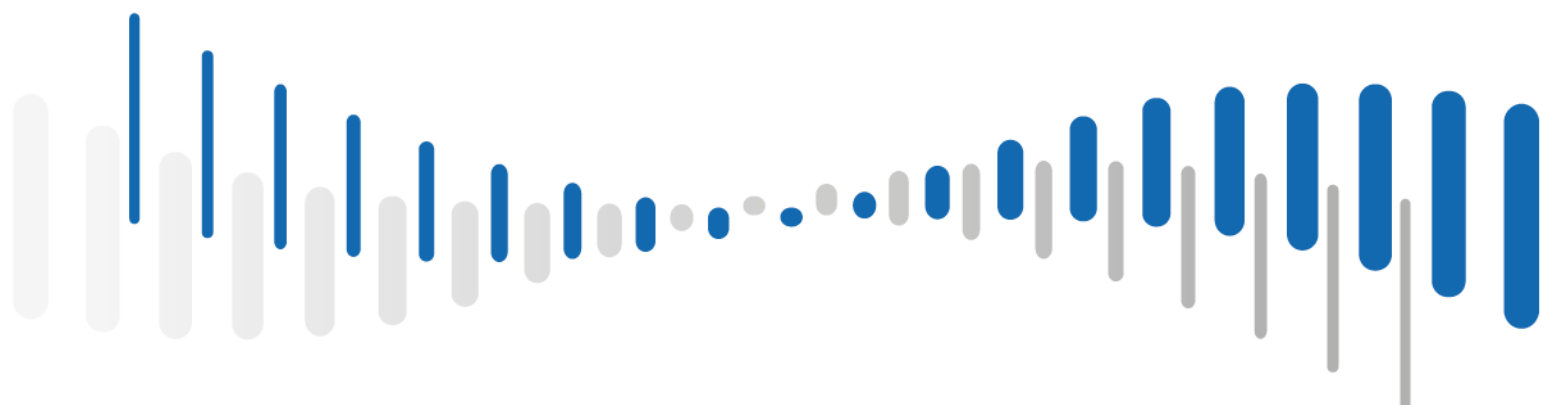
O22 - Veiller à la transparence de son action en assurant notamment l'information la plus complète de ses membres et de la communauté des acteurs sur la réalisation des programmes et l'emploi des moyens

O23 – Travailler à la mise en place des modalités de saisine permettant une approche concertée du programme de travail de l'agence

O24 - Renforcer l'esprit de coopération dans la culture interne de l'agence

O25 - Conduire une politique des ressources humaines dynamique et maîtrisée

O26 – Faire évoluer la convention constitutive de l'agence



**L'AGENCE
FRANÇAISE
DE LA SANTÉ
NUMÉRIQUE**

Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé
9, rue Georges Pitard - 75015 Paris
Standard : 01 58 45 32 50
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 (hors jours fériés)
esante.gouv.fr